

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01371 Numéro SIREN : 527 883 367 Nom ou dénomination : A2F CONSEILS
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 20581

A2F CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 37.500 euros
6, Rue René Cassin – 91300 MASSY
RCS EVRY 527 883 367

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 20 5 81 Numéro : 1 DEC. 2023

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

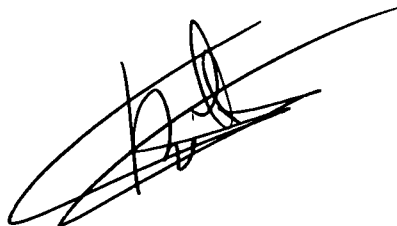
DEUXIÈME RÉOLUTION

« La collectivité des associés, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisait apparaître un déficit de 9 882 euros, décide de l'affecter en intégralité au compte Report à nouveau, qui présentera alors un solde créditeur de 71 706 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

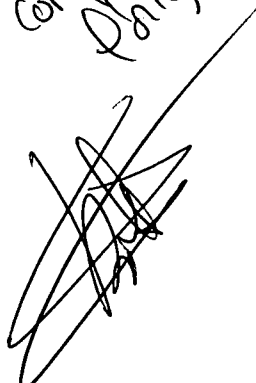
Fait à Massy,
Le 23 juin 2023

Pour copie certifiée conforme
Madame Florence BELLOT
Gérante



A2F CONSEILS
Société à responsabilité limitée au capital de 37.500 euros
6, Rue René Cassin – 91300 MASSY
RCS EVRY 527 883 367

*Paul-Ré
confirmé à
l'original*



**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt deux,
Le 23 juin à 17 heures,
À Massy,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A2F CONSEILS au capital de 37.500 euros, divisé en 3.750 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- **Madame Florence BELLOT**
Propriétaire de 1.200 parts sociales, ci 1.200
parts
- **Monsieur Frédéric BOITTIN**
Propriétaire de 1.200 parts sociales, ci 1.200
parts
- **Madame Céline LENGA épouse CAMARA**
Propriétaire de 150 parts sociales, ci 150
parts
- **Monsieur André COHEN**
Propriétaire de 1.200 parts sociales, ci 1.200
parts

TOTAL DES PARTS REPRÉSENTÉES 3.750 parts

L'Assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Florence BELLOT, Gérante de la société A2F CONSEILS, préside la réunion en cette qualité.

Il est rappelé que les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais

FKS CC

prévus par ledit article et que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance.
- Affectation du résultat.

L'Assemblée leur donne acte des déclarations et reconnaît la validité des convocations.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un déficit d'un montant de 9 882 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

La collectivité des associés prend acte du fait qu'il n'existe aucune dépense et charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés telles que celles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts dans les comptes de l'exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*Voix Pour : 2550
Voix Contre :
Abstention : 1200
Cette résolution est adoptée.*

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisait apparaître un déficit de 9 882 euros, décide de l'affecter en intégralité au compte Report à nouveau, qui présentera alors un solde créditeur de 71 706 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

*Voix Pour : 2550
Voix Contre :
Abstention : 1200
Cette résolution est adoptée.*

FB CC

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire est atteint, constate qu'aucune convention de ce type n'a été conclue.

*Voix Pour : 2550
Voix Contre :
Abstention : 1200
Cette résolution est adoptée.*

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés décide de ratifier la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour un montant de 36.000 € net en statut de mandataire social.

*Voix Pour : 2550
Voix Contre :
Abstention : 1200
Cette résolution est adoptée.*

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt de greffe du Tribunal de Commerce prescrites par la loi.

*Voix Pour : 2550
Voix Contre :
Abstention : 1200
Cette résolution est adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

FB · CC

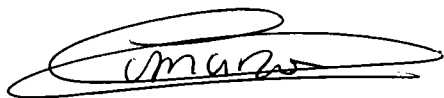


Madame Florence BELLOT



Frédéric BOITTIN

Représenté par Florence BELLOT



**Madame Céline LANGA épouse
CAMARA**

Monsieur André COHEN

Désignation de l'entreprise		A2F CONSEILS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 500)			DA	37 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 750	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )			DG		
	Report à nouveau			DH	81 587	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(9 882)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	112 956	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	609	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	180 093	
	Dettes fiscales et sociales			DY	142 440	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	4 281	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	168 770	
TOTAL (IV)			EC	496 192		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	609 148		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
		Écart de réévaluation libre			ID	
		Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	495 583
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

[illegible]

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CA21PROAVA[illegible]